

FONDS RADIOSTAR

rapport annuel

0405



s o m m a i r e

LES PARTENAIRES	2
MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
LE FONDS RADIOSTAR	5
Historique	5
Objectifs	5
Le conseil d'administration	6
Gestion du fonds	6
MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME	7
Artistes résidant à l'extérieur du Québec	7
Investissement significatif et partenariat	7
Critères d'admissibilité des DVD musicaux	7
Critères d'admissibilité des albums <i>live</i>	8
Tournée de spectacles	8
Hausse du plafond par demandeur	8
RÉSULTATS FINANCIERS	10
Ressources financières	10
Gestion du Fonds	10
Engagements et déboursés	10
Solde résiduel d'engagements	11
Décaissements affectés à la publicité radio	11
ÉVALUATION DES RÉSULTATS	13
L'appui aux nouveaux artistes	13
Répartition régionale	14
Financement par catégorie musicale	16
Les succès	17
ÉTATS FINANCIERS 2004-2005	20
PROGRAMME 2005-2006	27

ENGLISH VERSION ALSO AVAILABLE AT WWW.FONDSRADIOSTAR.COM

FONDS RADIOSTAR

Rapport annuel 2004-2005



LES PARTENAIRES

ASTRAL MEDIA RADIO

BLACKBURN GROUP

CHUM

CKMW RADIO

COGECO DIFFUSION

CORUS ENTERTAINMENT

GOLDEN WEST BROADCASTING

HALIBURTON BROADCASTING GROUP

HDL INVESTMENTS

H.F. DOUGALL COMPAGNY

JIM PATTISON BROADCAST GROUP

LABBE MEDIA

MARITIME BROADCASTING SYSTEM

NEWCAP

RADIO-NORD COMMUNICATIONS

RAWLCO COMMUNICATIONS

ROGERS BROADCASTING

STANDARD RADIO

WESTMAN MEDIA COOPERATIVES





MESSAGE DU PRÉSIDENT

L'exercice qui vient de se terminer a été marqué au sceau de l'ouverture. De l'accessibilité des artistes hors Québec qui s'auto-produisent à la nouvelle éligibilité des DVD musicaux, en passant par la reconnaissance des partenaires tels les producteurs de spectacles, les agents et les gérants, le Fonds RadioStar a visé cette année à élargir et à simplifier l'accès à son programme de commercialisation.

Le Fonds RadioStar approche de sa vitesse de croisière : l'aide accordée a été consentie à près de 75 % pour des premiers et deuxièmes albums. À ce chapitre, l'ouverture aux maisons de disques de la relève industrielle a porté fruits. En effet, la grande majorité des projets acceptés pour cette catégorie de demandeurs est rattachée à des artistes émergents. Nous souhaitons accroître ce pourcentage au cours des prochaines années tout en diversifiant les styles musicaux appuyés par le Fonds, dont les comédies musicales.

Malgré l'ouverture du programme aux artistes résidant à l'extérieur du Québec, force est de constater que peu d'entre eux ont sollicité l'aide du Fonds. Nous redoublerons d'efforts cette année afin de rejoindre davantage cette clientèle par des campagnes de promotion et de sensibilisation à cet outil indispensable qu'est le Fonds RadioStar.

En conclusion, nous pouvons affirmer que le Fonds répond à sa mission première : permettre aux artistes émergents d'atteindre la notoriété. Nous continuerons de rester à l'écoute de l'industrie musicale dont les besoins et les méthodes de promotion sont en pleine mutation.



Denis Wolff
Président



est passé d'alliés à ennemis
à même d'la mise à faire danser notre vie
s'acharne d'activités pour réussir à s'éviter
à même abandonnée de s'engueuler
tu penses que c'est trop pour toi descend
suis pas là pour te faire perdre ton temps
je vois comme ta fin du monde va t'en
monde autrement

LE FONDS RADIOSTAR

HISTORIQUE

À l'occasion de l'audience sur la politique en matière de radio commerciale tenue par le CRTC en 1997, l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) a recommandé, dans le cadre de sa proposition relative aux avantages tangibles s'appliquant aux transferts de propriété d'entreprises de radio, la mise sur pied d'un nouveau fonds de commercialisation et de promotion de la musique canadienne. La *Politique de 1998 concernant la radio commerciale* du CRTC (Avis public CRTC 1998-41) a fait sienne cette proposition, établissant une contribution financière de 3 % de la valeur des transactions d'acquisitions à ce fonds.

Répondant à la demande du CRTC, l'ACR déposait en septembre 2000 une proposition élaborée conjointement avec l'ADISQ précisant la structure et les modalités de Fonds RadioStar, proposition approuvée le 9 novembre de la même année. Une démarche similaire pour le marché anglophone a été effectuée par l'ACR et des représentants de l'industrie du Canada anglais, donnant naissance en mars 2001 au Radio Starmaker Fund.

Depuis août 2001, le Fonds RadioStar offre un programme d'aide financière pour la commercialisation d'enregistrements sonores au Canada. La Fondation MUSICACTION assure la gestion de ce programme depuis le début de ses activités sous la direction du conseil d'administration du Fonds RadioStar. Son programme et ses règles, totalement distincts de ceux de MUSICACTION, sont administrés de façon indépendante.

OBJECTIFS

Les objectifs du programme se définissent de la façon suivante :

- Le Fonds vise à promouvoir la musique canadienne de langue française. Les projets dans une autre langue que le français et les projets de musique instrumentale sont pour cette raison dirigés vers le *Radio Starmaker Fund*.
- Le Fonds réserve son aide à des projets de commercialisation nationale, c'est-à-dire visant le marché canadien.
- Le Fonds est destiné en priorité aux artistes en développement de carrière, visant à « créer des étoiles de la musique canadienne produisant du contenu canadien populaire ».
- L'aide du Fonds est octroyée aux artistes par l'intermédiaire de leurs maisons de disques, qui doivent être à propriété et à contrôle canadiens, exception faite des artistes canadiens résidant à l'extérieur du Québec qui peuvent recevoir l'aide directement.
- La contribution du Fonds doit constituer un apport supplémentaire aux sommes investies par les maisons de disques et par les diverses sources de financement public et privé qui couvrent les premières étapes de commercialisation.
- Le Fonds vise à assurer aux radiodiffuseurs privés un répertoire de musique francophone diversifié et de qualité.



Alexandre Belliard



Danny Boudreau



Luce Dufault



Exode



Loco Locass

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président	Denis Wolff	Vice-président direction artistique Disques Audiogramme
Vice-président	Jacques Papin	Vice-président des stations du marché francophone de Montréal CORUS
Trésorier	Paul Dupont-Hébert	Vice-président Zone 3
Secrétaire	Lilianne Randall	Directrice musicale Rythme FM et 105,7 FM
Administrateurs	Charles Benoît	Vice-président programmation Astral Radio
	Mathieu Drouin	Président Tacca Musique
	Claude Laflamme	Vice-présidente affaires corporatives et réglementaires Astral Radio
	Claude Larivée	Président directeur général Compagnie Larivée Cabot Champagne
	Jacques Primeau	Président Productions Jacques K. Primeau
	Pierre Rodrigue	Vice-président distribution Groupe Archambault

GESTION DU FONDS

Directrice générale	Andrée Ménard
Coordonnatrice du programme	Louise Chenail
Information	Jérôme Tremblay
Administration	Nicole Rouabah
Vérificateur	Denis Thérien, CA

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME

ARTISTES RÉSIDANT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Après l'ouverture du programme en 2003-2004 aux maisons de disques de la relève industrielle, l'année financière 2004-2005 a été marquée par l'ouverture du programme à une nouvelle catégorie de demandeur. En effet, le Fonds RadioStar a assoupli ses critères d'admissibilité afin de faciliter l'accès au programme aux artistes résidant à l'extérieur du Québec qui sont en lien avec un distributeur et agissent ainsi à titre de maison de disques. L'auto-production étant la règle plutôt que l'exception hors Québec, très peu d'artistes résidant dans les autres provinces canadiennes étaient éligibles au programme. Outre son contrat de distribution, l'artiste doit fournir la preuve qu'il réside à l'extérieur du Québec depuis au moins un an et il doit prouver son investissement significatif au dépôt de la demande.

INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF ET PARTENARIAT

Afin de s'adapter à une réalité économique et industrielle de plus en plus fréquente, le Fonds permet maintenant que des dépenses effectuées par un partenaire en complémentarité avec celles de la maison de disques puissent être acceptées comme investissement significatif. Toutefois, la maison de disques doit avoir un minimum d'investissement de 10 000 \$ et les apports des tiers ne doivent représenter jamais plus que 33 % du montant total de l'investissement significatif.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DVD MUSICAUX

Le Fonds a ouvert ses portes en cours d'année au financement des projets relatifs aux DVD musicaux, sous réserve des conditions suivantes :

- Le DVD musical doit contenir des images synchronisées avec une prestation musicale d'un artiste.
- Les DVD relatifs aux documentaires et aux films ne sont pas admissibles.
- Les DVD qui sont des produits dérivés d'émissions de télévision ne sont pas admissibles.

La venue du DVD entraîne nécessairement la question des dépenses liées à la production d'images. Le Fonds RadioStar a donc modifié ses règles afin de s'adapter à cette réalité de l'image, modifications effectives pour l'année financière 2005-2006 :

- Au chapitre de l'investissement significatif, le montant maximum pouvant être utilisé pour la production d'images (vidéoclip et DVD) est fixé à 35 000 \$.
- Au chapitre de l'aide financière, un montant maximum de 25 000 \$ pourra être utilisé en production d'images (vidéoclip, DVD, Internet, pub télé, etc.). Cependant, une limite de 20 000 \$ est fixée pour une première phase de commercialisation.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ALBUMS *LIVE*

Les règles relatives aux projets *live* ont été modifiées comme suit :

- Un projet *live* (album ou DVD musical) est éligible si sa mise en marché s'effectue au moins 12 mois après la sortie de l'album précédent de l'artiste et s'il contient un minimum de 2 nouvelles chansons.
- N'est éligible à l'aide financière du Fonds qu'un seul projet *live* (album ou DVD) suivant la sortie d'un album studio.

TOURNÉE DE SPECTACLES

L'aide financière accordée pour les spectacles peut désormais être administrée directement par le producteur du spectacle si la maison de disques l'y autorise par écrit et le notifie au Fonds.

Les dépenses admissibles à ce chapitre, auparavant limitées à 20 % du total des dépenses tant pour l'investissement significatif que pour l'aide financière accordée, ont été modifiées comme suit en cours d'année :

- Au stade de l'investissement significatif, le montant maximum pour la tournée est fixé à 10 000 \$.

- Au niveau de l'aide financière, pourra être utilisé en tournée :

- un montant maximum de 10 000 \$ pour une première phase totalisant jusqu'à 50 000 \$
- un montant supplémentaire maximum de 5 000 \$ pour une seconde phase allant jusqu'à 25 000 \$ des dépenses totalisant jusqu'à 75 000 \$
- un montant maximum de 5 000 \$ supplémentaire lorsque les dépenses totalisent plus de 75 000 \$.

HAUSSE DU PLAFOND PAR DEMANDEUR

Le conseil d'administration a adopté le 5 avril 2005 une résolution donnant accès à un montant supplémentaire de 50 000 \$ aux maisons de disques reconnues et aux maisons de disques de la relève industrielle pour l'année financière 04-05, portant ces montants à 250 000 \$ et 150 000 \$ respectivement.

Mes Aïeux



Pierre Lapointe



Marc-André Niquet

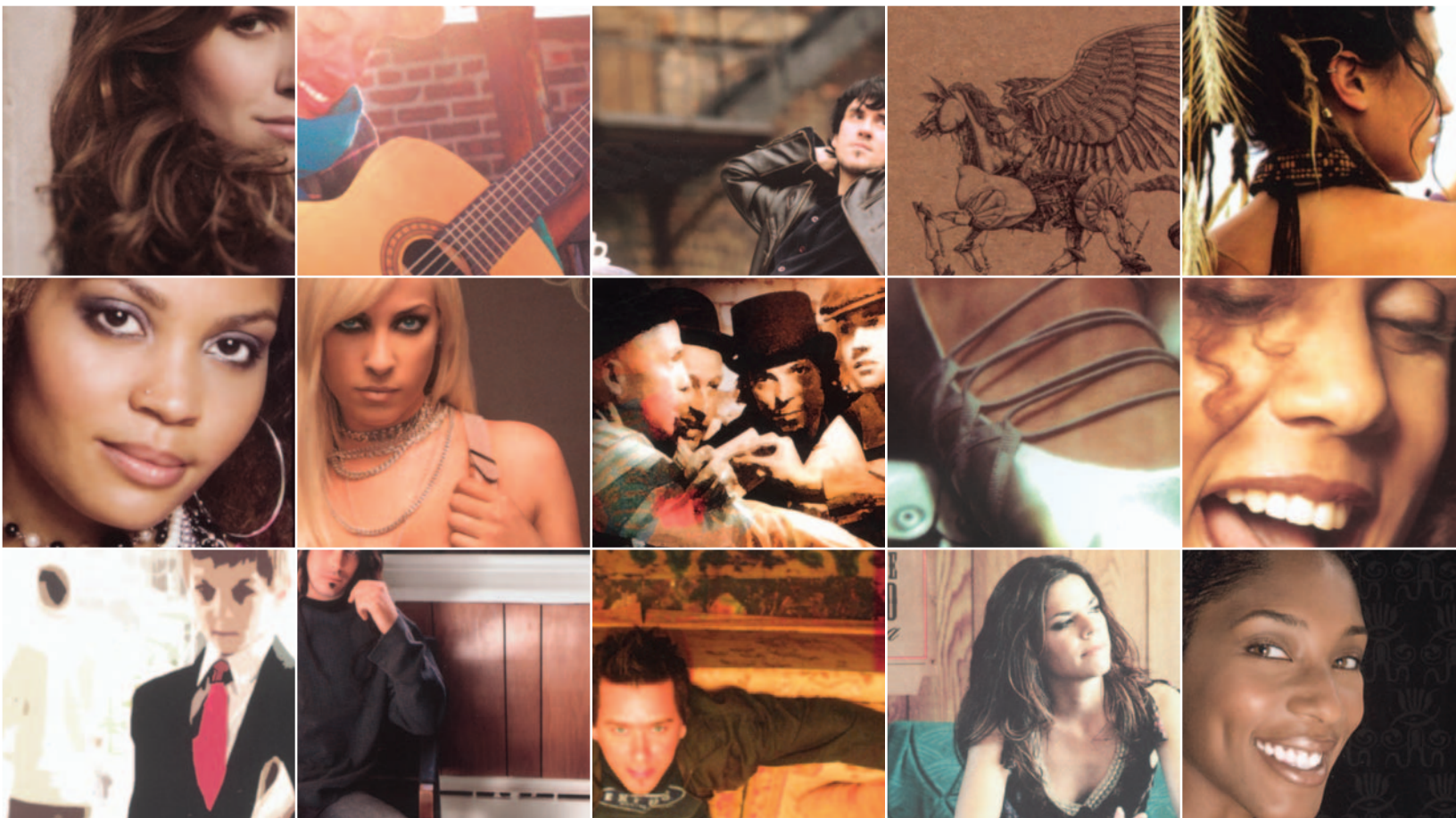


Cornéliu Montano



Trois Accords





Gabrielle Destroismaisons
Maritza
Karkwa

Senaya
Marie-Mai Bouchard
Dany Bédar

Sam
Tomas Jensen
et les faux-monnayeurs
Charles Dubé

Martin Deschamps et Offenbach
Ariane Moffatt
Catherine Durand

Dobacaracol
Sylvie Desgroseilliers
Mélanie Renaud

RÉSULTATS FINANCIERS

RESSOURCES FINANCIÈRES

Les revenus du Fonds RadioStar et du Radio Starmaker Fund proviennent principalement, mais non exclusivement, des contributions des entreprises de radio exigées par le CRTC lors de transactions d'acquisition d'entreprises de radio. Au minimum, 3 % de la valeur de telles transactions doit être versé à ces deux fonds. Dans le cas de transactions visant un marché francophone, 80 % de ce 3 % est versé au Fonds RadioStar; lorsque les transactions visent un marché anglophone, 20 % de ce pourcentage est versé au Fonds RadioStar.

L'ACR perçoit les 3 % de la valeur des transactions qu'elle redistribue aux deux fonds, conformément aux modalités de paiement acceptées par le CRTC. Chaque année, l'ACR verse les contributions financières attribuées au développement de la musique vocale francophone au Fonds RadioStar.

Ces contributions s'élèvent à 3 961 205 \$ en 2004-2005. Depuis 2001-2002, elles sont de 9 966 297 \$. Le financement du Fonds RadioStar est évalué à plus de 20 M \$ jusqu'en 2010.

GESTION DU FONDS

Pour ce quatrième exercice financier, les frais d'administration sont établis à 5,4 %. La moyenne des frais d'administration depuis l'ouverture du Fonds est de 8,2 %. Tel que stipulé dans le document approuvé par le CRTC en novembre 2000, les frais d'administration à terme ne devraient pas représenter plus de 10 % des contributions totales reçues des radiodiffuseurs.

ENGAGEMENTS ET DÉBOURSÉS

Depuis l'ouverture du programme, 216 demandes ont été reçues et 175 projets ont été acceptés, pour un taux d'approbation de 81 %. En regard des demandes reçues, le pourcentage de demandes acceptées est supérieur cette année, s'établissant à 98 % en comparaison de 81 % l'année précédente. Depuis août 2001, 72 % des montants demandés ont été acceptés.

En 2004-2005, le Fonds RadioStar a engagé la somme de 2 848 958 \$, comparativement à 2 013 175 \$ l'année précédente et 1 506 415 \$ en 2002-2003. Ceci constitue une majoration de 42 % en comparaison de l'année précédente et de 89 % en regard de 2002-2003. L'aide moyenne accordée par projet est de 45 222 \$ en comparaison de 46 818 \$ en 2003-2004 et de 45 649 \$ en 2002-2003.

En 2004-2005, le Fonds RadioStar a déboursé 2 413 981 \$, pour un total de 5 264 981 \$ depuis l'ouverture du programme. Un montant de 94 917 \$ a été remboursé au cours de l'année 2004-2005 par les demandeurs.

DEMANDES ET ACCEPTATIONS

	2004-2005	2003-2004	2002-2003	2001-2002	Total
Demandes reçues	64	53	46	53	216
Montants demandés	3 021 311	3 171 982	2 158 990	2 153 585	10 505 868
Demandes acceptées	63	43	33	36	175
Montants accordés	2 848 958	2 013 175	1 506 415	1 236 314	7 604 862
Montants déboursés	2 413 981	1 311 619	1 038 105	501 276	5 264 981

SOLDE RÉSIDUEL D'ENGAGEMENTS

Les déboursés effectués pendant un exercice représentent généralement des premiers versements pour les projets acceptés pendant l'année et des versements finaux pour des projets acceptés antérieurement. En raison du temps que requiert la commercialisation des albums, tout comme la date d'acceptation des projets par le Fonds RadioStar, peu de projets sont complétés au cours d'un même exercice financier. Il en résulte un solde résiduel d'engagements à la fin de chaque exercice financier. Pour l'exercice 2004-2005, ce solde se chiffre à 1 396 813 \$.

Des projets ont été annulés pour un montant de 31 336 \$, auquel s'ajoutent 63 581 \$ non utilisés par les demandeurs en fin de parcours.

DÉCAISSEMENTS AFFECTÉS À LA PUBLICITÉ RADIO

La proposition acceptée par le CRTC prévoyait qu'une partie des sommes consenties par le Fonds pourrait servir à l'achat de temps d'antenne auprès de stations de radio canadiennes, puisque son apport financier provient uniquement du secteur de la radio et que ce secteur participe avec énergie à la mise en valeur des artistes canadiens. Un léger incitatif a été mis en place cette année pour le placement de publicité radio. Ainsi, la grille d'évaluation prévoit qu'un projet obtenant la note minimale de 50 % ou plus qui présente une dépense de placement radio de 5 000 \$ ou plus est majoré de cinq points.

Les rapports de coûts des dossiers terminés en 2004-2005 démontrent des décaissements affectés à la publicité radio de l'ordre de 222 446 \$, soit 12,2 % des déboursés dans les dossiers terminés en cours d'année.

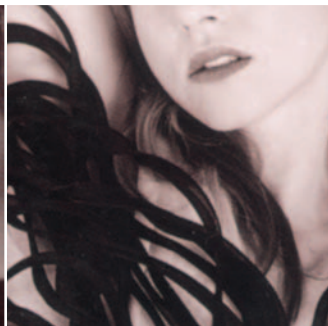
Gino Quilico



Ima



Elle



Nico Lelièvre



France d'Amour





Caroline Marcoux-Gendron
Luc de Larochelière
Maryse Letarte

Annie Villeneuve
Béluga
Yves Marchand

Les Cowboys Fringants
Catherine Major
Louis et le voyageur

Ariane Gauthier
Laurence Jalbert
Fred Fortin

Jérôme Minière
Stefie Shock
Boom Desjardins

ÉVALUATION DES RÉSULTATS

L'APPUI AUX NOUVEAUX ARTISTES

Conformément à ses objectifs, le Fonds RadioStar a apporté son appui en priorité aux artistes en développement de carrière au cours de ses quatre premières années d'activités. 54 % des montants accordés ont été octroyés à des premiers albums francophones d'artistes canadiens, et 19 % de ces montants ont été attribués à des deuxièmes albums, totalisant 73 % des fonds dirigés vers de jeunes artistes.

	2004-2005		2003-2004		2002-2003		2001-2002		Total	%
	Demandes acceptées	Montants accordés	Demandes acceptées	Montants accordés	Demandes acceptées	Montants accordés	Demandes acceptées	Montants accordés		
1 ^{er} album	35	1 578 369	23	1 094 726	17	865 326	16	568 896	4 107 317	54
2 ^e album	8	354 936	9	405 775	6	291 309	11	362 621	1 414 641	19
3 albums et plus	20	915 653	11	512 674	10	349 780	9	304 797	2 082 904	27
Total	63	2 848 958	43	2 013 175	33	1 506 415	36	1 236 314	7 604 862	100

L'ouverture du programme en 2003-2004 aux maisons de disques de la relève industrielle a également été probante. En effet, depuis 2 ans, 18 projets en provenance de cette catégorie de demandeur ont été acceptés, représentant 17 % des projets acceptés. Cette année, 7 des 10 projets acceptés sont rattachés à un premier album ou un deuxième album, soit 70 % des demandes acceptées sous ce volet.

Depuis l'ouverture du programme, des mesures ont été mises en place afin de favoriser l'accès aux artistes émergents :

- Tout projet d'artiste est admissible dès la sortie de l'album. Il n'est pas nécessaire que cet album ait atteint un nombre prédéterminé de copies vendues pour avoir accès au Fonds.
- Une grille d'évaluation reposant sur des critères objectifs permet d'établir un classement par priorité des projets. Un pointage plus élevé est accordé lorsqu'il s'agit d'un premier ou d'un deuxième album.

RÉPARTITION RÉGIONALE

Pour favoriser davantage l'accès au programme des artistes résidant à l'extérieur du Québec, le conseil a mis en place de nouvelles règles pour pallier à l'absence de maisons de disques indépendantes. Hors-Québec, plusieurs artistes produisent et commercialisent eux-mêmes leurs albums. L'artiste qui désire bénéficier de l'aide du Fonds doit déposer une demande accompagnée de son contrat de distribution, de la preuve qu'il réside à l'extérieur du Québec depuis au moins un an et de son investissement significatif.

Les effets positifs de cette ouverture seront palpables dans le prochain exercice financier. Les efforts en termes de communication seront redoublés afin de bien faire connaître le programme à cette nouvelle clientèle.

RÉSULTATS 2004-2005

Demandeur	Artiste	Région	Montant \$
C4 Productions	Karkwa	Plusieurs régions	50 000
C4 Productions	Fortin Fred	Saguenay—Lac-St-Jean	50 000
Cie Larivée Cabot Champagne	Béluga	Plusieurs régions	50 000
Cie Larivée Cabot Champagne	Cowboys Fringants	Lanaudière	30 000
Cie Larivée Cabot Champagne	Minière Jérôme	Montréal	50 000
Diffusion YFB	Gauthier Ariane	Outaouais	50 000
Diffusion YFB	Lapointe Éric	Lanaudière	30 000
Disques Atlantis	Shock Stefie	Montréal	35 000
Disques Atlantis	St-Clair Martine	Montréal	30 000
Disques Atlantis	Dédé Traké	Montréal	50 000
Disques Audiogramme	Lapointe Pierre	Outaouais	50 000
Disques Audiogramme	Lapointe Pierre	Outaouais	25 000
Disques Audiogramme	Loco Locass	Plusieurs régions	50 000
Disques Audiogramme	Moffatt Ariane	Québec	30 000
Disques Audiogramme	Marchand Yves	Abitibi-Témiscamingue	25 000
Disques Audiogramme	Jalbert Laurence	Gaspésie	30 000
Disques Audiogramme	Senaya	Montréal	40 000
Disques Indica	Trois Accords	Centre-du-Québec	42 525
Disques Indica	Dobacaracol	Plusieurs régions	52 130
Disques Justin Time	Morissette Miranie	Bas-Saint-Laurent	49 988
Disques La Québécoise	Toupin Marie-Chantal	Montréal	30 000
Disques Lunou	Dufault Luce	Outaouais	30 000
Disques Musicor	Bégin Émily	Laurentides	44 000
Disques Musicor	Bouchard Marie-Mai	Montréal	44 000
Disques Musicor	Montano Cornéliu	Montréal	44 000
Disques Musicor	Thibert Marie-Hélène	Montréal	24 000
Disques Musicor	Villeneuve Annie	Saguenay—Lac-St-Jean	44 000
Disques Musicor	Belliard Alexandre	Montréal	25 000
Disques Musicor	Niquet Marc-André	Centre-du-Québec	25 000
Disques PNM	Destroimaïsons Gabrielle	Lanaudière	30 000
Disques Rocco	Letarte Maryse	Montréal	58 000
Disques Tox	Marabu	Québec	50 000
DKD Disques	Desjardins Boom	Abitibi-Témiscamingue	50 000
DKD Disques	Bédar Dany	Abitibi-Témiscamingue	30 000
DKD Disques	Desjardins Boom	Abitibi-Témiscamingue	50 000
Gestion Son Image	Lelièvre Nico	Laurentides	50 000
Gestion Son Image	Jensen Tomas	Montréal	50 000
Gregg Musique	Arthur l'aventurier	Estrie	100 000
Intertalent	Sam	Saguenay—Lac-St-Jean	30 000
Jajou Productions	Louis et le voyageur	Montréal	46 502
Konfit Music	Elle	Montréal	50 000
LCQ Productions	Desgroseilliers Sylvie	Montréal	65 473
MP3	Pelchat Mario	Saguenay—Lac-St-Jean	30 000
Novem Communications	Gaudet Mathieu	Lanaudière	50 000
Novem Communications	Ima	Montréal	78 642
Prodat	Provençal Mathieu	Lanaudière	50 000
Prodat	Mes Aïeux	Plusieurs régions	75 653
Prodat	De Larochellière Luc	Montréal	30 000
Productions Bros	Plastic Lite	Québec	42 672
Productions Byc	Vallières Vincent	Cantons-de-l'Est	50 000
Productions de l'Onde	Major Catherine	Montréal	55 844
Productions Lalalère	Petite Jacinthe	Abitibi-Témiscamingue	50 898
Productions Louis Michel	Marcoux-Gendron Caroline	Montréal	56 774
Sphère Musique	Bossé-Pelchat Maritza	Québec	45 575
Sphère Musique	Renaud Mélanie	Montréal	50 000
Sphère Musique	Respectables	Québec	50 000
Tacca Musique	Dubé Charles	Laurentides	49 988
Tacca Musique	D'Amour France	Laurentides	50 000
TNT Productions	Boudreau Danny	Nouveau-Brunswick	43 294
Zone 3	Exode	Lanaudière	50 000
Zone 3	Deschamps Martin et Offenbach	Plusieurs régions	50 000
Zone 3	Durand Catherine	Montréal	50 000
Zone 3	Quilico Gino	Montréal	50 000

RÉSULTATS 2003-2004

Demandeur	Artiste	Région	Montant \$
Cie Larivée Cabot Champagne	Ahier Ginette	Nouveau-Brunswick	50 000
Cie Larivée Cabot Champagne	Cowboys fringants	Lanaudière	67 859
C-Show Productions	Polly-Esther	Saskatchewan	90 000
Diffusion YFB	Funkafones	Plusieurs régions	50 000
Diffusion YFB	Lapointe Hugo	Lanaudière	50 000
Disques Artiste	Perreault Marie-Pier	Lanaudière	50 000
Disques Atlantis	Shock Stefie	Montréal	65 000
Disques Audiogramme	Bélanger Daniel	Montréal	16 125
Disques Indica	Capitaine Révolte	Montréal	31 500
Disques Kappa	Butler Édith	Nouveau-Brunswick	30 000
Disques Musicor	Le Bouthillier Wilfred	Nouveau-Brunswick	50 000
Disques Musicor	Le Bouthillier Wilfred	Nouveau-Brunswick	50 000
Disques New Rock	Pistolets roses	Plusieurs régions	50 000
Disques Passeport	Kaïn	Centre-du-Québec	50 000
Disques Passeport	Veille Amélie	Chaudière-Appalaches	50 000
Disques Star	In Motion	Montréal	70 704
Disques Tox	Philosonic	Chaudière-Appalaches	50 000
DKD Disques	Corneille	Montréal	41 600
Foulespin Musique	Perreau Yann	Lanaudière	51 368
Gestion Son Image	Lavoie Daniel	Manitoba	50 000
Guy Cloutier Communications	Don Juan	Plusieurs régions	30 000
Konfit Music	Thomson	Lanaudière	48 533
Let Artists Be	Karlof Orchestra	Montréal	33 040
Octant Musique	Dumais Nancy	Saguenay-Lac-Saint-Jean	35 690
Octant Musique	Guimont Nicolas	Chaudière-Appalaches	43 906
Octant Musique	Ste-Marie Chloé	Centre-du-Québec	78 368
Orange Music	Krevé Yvon	Manitoba	38 297
Prodat	Archambault Benoît	Montréal	29 764
Productions Bennanah	Brocoli Annie	Montréal	50 000
Productions Byc	Vallières Vincent	Estrrie	50 000
Productions Divine Angel	Ima	Montréal	50 000
Productions Jacques K. Primeau	Les Denis Drolet	Laurentides	67 061
Productions Mille-Pattes	Bottine souriante	Plusieurs régions	30 000
Productions Mille-Pattes	Fontaine Théodore	Outaouais	32 671
Productions Pierre Tremblay	Chorales du Québec	Plusieurs régions	50 000
Productions Pierre Tremblay	Drouin Marc	Montréal	43 000
Productions Pierre Tremblay	Laforest Christine	Montréal	50 000
Tacca Musique	Dumas	Centre-du-Québec	29 570
Tacca Musique	Gratton Antoine	Montréal	29 119
Zone 3	François Alain	Centre-du-Québec	50 000
Zone 3	Mix Mania Live	Plusieurs régions	30 000
Zone 3	Pied de Poule	Plusieurs régions	50 000
Zone 3	Quilico Gino	Montréal	50 000

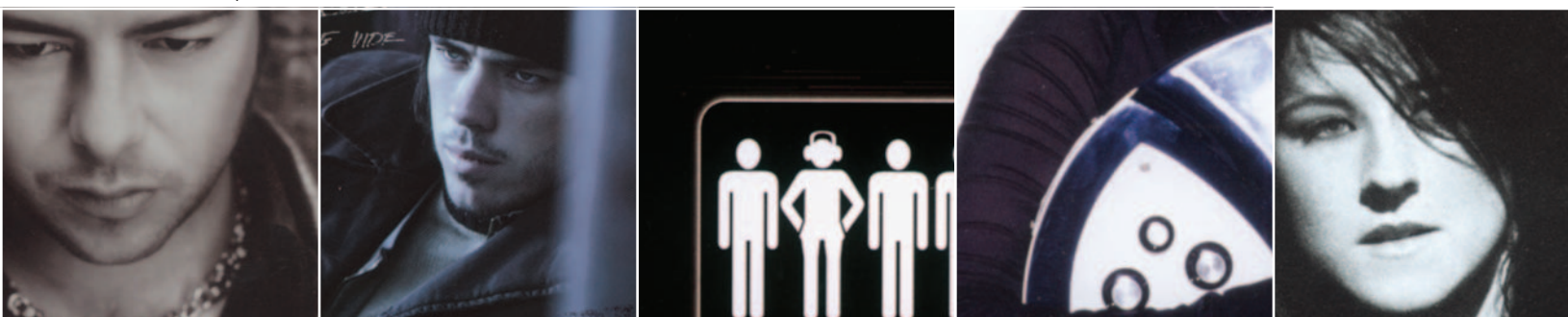
Éric Lapointe

Mathieu Provençal

Plastic Lite

Miranie Morissette

Marie-Élaine Thibert



FINANCEMENT PAR CATÉGORIE MUSICALE

Alternatif

Considéré ici au sens de l'émergence d'un genre

Country

Genre regroupant les musiques de styles country et western

Folk contemporain

Genre musical couvrant le vaste registre de la musique folk à tendances actuelles

Hip Hop

Genre musical issu des nouvelles tendances musicales comprenant le rap et le Hip Hop

Jeunesse

Genre musical destiné principalement aux enfants

Musique urbaine

Genre musical issu des nouvelles tendances musicales comprenant notamment le techno, le house dance, le drum'n bass, le jungle, le tribal, le ambient transe chill, le trip hop, l'acid jazz et tous les genres issus de l'électronica

Musique du monde

Genre musical regroupant les styles issus mais non limités à l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale, l'Asie, l'Afrique, le Moyen-Orient et les Caraïbes de même que les musiques autochtones

Pop rock

Genre musical couvrant un large registre de styles, comprenant le rock acoustique, le folk contemporain et le folk rock

Populaire

Outre la chanson, genre musical orienté vers un large public couvrant le registre easy listening à pop adulte

Rock

Genre musical couvrant le registre de musique au rythme accentué

Traditionnel

Genre musical regroupant les musiques d'origine traditionnelle

Au cours des deux dernières années, la musique populaire et le pop rock ont occupé une place prépondérante en termes de demandes reçues et acceptées.

Néanmoins, plus de 25 % de l'aide a été octroyée à des catégories reflétant la diversité musicale actuelle dont l'alternatif, le folk contemporain, le rock, le Hip Hop, la musique traditionnelle, les musiques du monde et la musique destinée aux enfants.

FINANCEMENT PAR CATÉGORIE MUSICALE

	2004-2005					2003-2004				
	Demandes reçues	Montants demandés	Demandes acceptées	Montants accordés	%	Demandes reçues	Montants demandés	Demandes acceptées	Montants accordés	%
Alternatif	2	100 000	2	100 000	3,5	3	180 040	2	117 859	5,8
Folk contemporain	1	50 000	1	50 000	1,8	3	198 002	3	161 039	8,0
Hip Hop	1	66 435	1	50 000	1,8	3	129 936	1	38 297	1,9
Jeunesse	2	155 604	2	150 898	5,3	3	186 349	2	79 764	4,0
Musique du monde	2	115 000	2	92 130	3,2	0	0	0	0	0
Musique urbaine	1	53 004	1	50 000	1,8	0	0	0	0	0
Pop rock	11	490 525	11	490 525	17,2	13	707 766	11	496 690	24,7
Populaire	38	1 708 128	38	1 617 080	56,7	23	1 564 811	20	976 486	48,5
Rock	4	176 962	4	172 672	6,1	2	83 040	2	83 040	4,1
Traditionnel	2	105 653	1	75 653	2,6	3	122 038	2	60 000	3,0
	64	3 021 311	63	2 848 958	100	53	3 171 982	43	2 013 175	100

LES SUCCÈS

Le Fonds RadioStar a accompagné de nombreux projets d'artistes récompensés en 2004-2005 lors du Gala de l'ADISQ, du Gala Mimi et des Juno Awards.

PRIX

Trois Accords	Concert 2004	Mimi
Thibert Marie-Élaine	Album de l'année – Meilleur vendeur	ADISQ
	Interprète féminine	ADISQ
	Francophone album of the year	Juno Awards
Shock Stefie	Album de l'année – Pop rock	ADISQ
Loco Locass	Chanson de l'année	Mimi
	Mots-dits	Mimi
Fortin Fred	Feng Shui	Mimi
Don Juan	Spectacle de l'année – Interprète	ADISQ
Dobacaracol	Cosmopolitain	Mimi
Denis Drolet	Spectacle de l'année – Humour	ADISQ
Cowboys Fringants	Groupe de l'année	ADISQ
Bottine souriante	Album de l'année – Traditionnel	ADISQ
Bélanger Daniel	Album de l'année – Musique électronique ou techno	ADISQ

Martine St-Clair



Mario Pelchat



Respectables



Marie-Chantal Toupin



Mathieu Gaudet



Des certifications de l'Association de l'industrie canadienne de l'enregistrement, la CRIA, ont également été décernées à certains de ces artistes, dont plusieurs premiers albums.

Or	50 000
Platine	100 000
Double Platine	200 000
Triple platine	300 000
Diamant	1 000 000

CERTIFICATIONS

Bédar Dany	Fruits de ma récente nuit blanche	Platine	2004
Bédar Dany	Écoute-moi donc	Platine	2005
Bélanger Daniel	Rêver mieux	Platine	2002
Chicane	Ent'nous autres	Or	2003
Corneille	Parce qu'on vient de loin	Platine	2005
Cossette Sylvain	Rendez-vous	Platine	2002
Cowboys Fringants	Break syndical	Or	2002
Cowboys Fringants	La Grand-Messe	Platine	2005
Desjardins Boom	Boom Desjardins	Or	2004
Don Juan	Don Juan	Double Platine	2004
Lapointe Éric	Adrénaline	Platine	2002
Lapointe Éric	Coupable	Platine	2004
Lapointe Pierre	Pierre Lapointe	Or	2005
Le Bouthillier Wilfred	Wilfred Le Bouthillier	Double Platine	2004
Leloup Jean	La vallée des réputations	Or	2002
Loco Locass	Amour oral	Or	2005
Mes Aïeux	En famille	Or	2004
Mix Mania	Mix Mania	Double Platine	2003
Moffatt Ariane	Aquanaute	Platine	2005
Parent Kevin	Les vents ont changé	Platine	2002
Pelchat Mario	Noël avec Jireh Gospel	Or	2004
Quilico Gino	Noël	Or	2003
Shock Stefie	Le décor	Or	2004
Thibert Marie-Élaine	Marie-Élaine Thibert	Triple Platine	2005
Toupin Marie-Chantal	Maudit bordel	Platine	2004
Toupin Marie-Chantal	Non négociable	Or	2005
Trois Accords	Gros mammoth album trio	Platine	2004
Villeneuve Annie	Quand je ferme les yeux	Or	2005

ans alliance et sans
ans contrat, sans détour
oute ma vie te dit oui
sans église, sans discours
sans alliance et sans cérémonie
sans contrat, sans détour
Tout ce que j'suis te l'ai dit...

Ma peau
est mon seul drapeau
notre lit est mon pays
et demain
dans nos mains
nous verrons naître la vie



états financiers

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux administrateurs
de Fonds RadioStar

J'ai vérifié le bilan de Fonds RadioStar au 31 août 2005 ainsi que les états des résultats et évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 août 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Denis Thérien
Comptable agréé
Le 15 septembre 2005

RÉSULTATS ET ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

Exercice terminé le 31 août 2005

	2005	2004
PRODUITS		
Contributions des radiodiffuseurs	3 961 205 \$	2 285 722 \$
Intérêts	102 704	54 155
	4 063 909	2 339 877
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Honoraires de gestion, loyer et autres charges	80 187	213 967
Salaires et avantages sociaux	82 456	
Honoraires professionnels	12 946	5 025
Communications	35 558	
Assurances	2 540	
Frais de réunions	4 328	
	218 015	218 992
EXCÉDENT DISPONIBLE POUR LES CONTRIBUTIONS D'AIDE		
Contributions d'aide	3 845 894	2 120 885
	2 331 725	1 268 077
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	1 514 169	852 808
ACTIFS NETS NON AFFECTÉS AU DÉBUT	2 677 312	1 824 504
ACTIFS NETS NON AFFECTÉS À LA FIN	4 191 481 \$	2 677 312 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

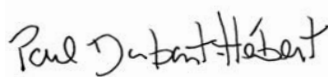
31 août 2005

	2005	2004
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	749 374 \$	1 363 104 \$
Dépôts à terme et à vue (note 4)	3 400 000	1 250 000
Débiteurs (note 5)	55 568	65 793
Frais imputables au prochain exercice	1 629	1 315
	4 206 571 \$	2 680 212 \$
PASSIF		
COURT TERME		
Frais courus	15 090 \$	2 900 \$
ACTIFS NETS		
Non affectés	4 191 481	2 677 312
	4 206 571 \$	2 680 212 \$

Au nom du Conseil d'administration



Denis Wolff
Président



Paul Dupont-Hébert
Trésorier

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 août 2005

	2005	2004
EXPLOITATION		
Contributions des radiodiffuseurs encaissées	3 961 205 \$	2 285 722 \$
Intérêts encaissés	122 315	53 247
Taxes de vente payées	(9 390)	(14 430)
	4 074 130	2 324 539
Contributions d'aide versées	(2 331 725)	(1 268 077)
Achats de biens et services payés	(129 551)	(209 900)
Rémunération du personnel payée	(76 584)	
	(2 537 860)	(1 477 977)
	1 536 270	846 562
INVESTISSEMENT		
Dépôt à terme	750 000	
	750 000	
AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS	2 286 270	846 562
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	1 863 104	1 016 542
LIQUIDITÉS À LA FIN (note 6)	4 149 374 \$	1 863 104 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 août 2005

1- STATUT ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

Fonds RadioStar a été constitué le 16 février 2001 en vertu de la partie II de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

Destiné en priorité aux talents prometteurs, Fonds RadioStar, un organisme sans but lucratif, appuie par un financement significatif les projets de promotion des maisons de disques susceptibles d'avoir un véritable impact sur la carrière des artistes canadiens d'expression française. Il apporte un soutien additionnel en complétant les programmes d'aide existants et assure un second souffle aux projets de commercialisation. Fonds RadioStar verse aux maisons de disques admissibles des contributions non remboursables.

2- FINANCEMENT DE L'ORGANISME

Les produits du Fonds RadioStar proviennent de contributions financières d'entreprises de radiodiffusion par l'entremise de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR).

3- PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers sont présentés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en tenant compte des particularités suivantes:

Constatation des produits

Le Fonds RadioStar utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports au Fonds RadioStar et à son pendant anglophone, Radio Starmaker Fund, proviennent de contributions financières des entreprises de radiodiffusion exigées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) lors de transactions d'acquisition d'entreprises de radiodiffusion. Minimale, 3 % de la valeur de telles transactions doit être versé à ces deux nouveaux fonds de commercialisation de la musique canadienne.

De façon générale, lorsque les transactions d'acquisition ont trait à des stations francophones, 80 % du 3 % est versé au Fonds RadioStar; lorsque les transactions sont reliées à des stations anglophones, 20 % du 3 % est versé au Fonds RadioStar. L'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) a la responsabilité de percevoir les 3 % de la valeur des transactions qu'elle redistribue aux deux fonds, conformément aux modalités de paiement qui ont été acceptées par le CRTC. Ces contributions financières sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité de caisse.

Impôts sur le revenu

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et de la Loi sur les impôts du Québec, Fonds RadioStar est un organisme sans but lucratif et est, par conséquent, exempt d'impôts sur le revenu.

Apports reçus en services

Les membres du conseil d'administration du Fonds RadioStar assistent aux réunions du conseil sans recevoir de compensation monétaire. En raison de la difficulté de déterminer la juste valeur des apports reçus en services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Composition des liquidités

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, les liquidités comprennent les espèces et quasi-espèces qui ne sont grevées d'aucune affectation. Les espèces comprennent l'encaisse. Les quasi-espèces comprennent les dépôts à terme détenus pour faire face aux engagements de trésorerie à court terme mais non ceux détenus à des fins d'investissement; d'une façon plus précise, elles comprennent les dépôts à terme dont la valeur ne risquent pas de changer d'une façon significative et dont l'échéance n'excède pas trois mois de la date d'acquisition.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des apports et des charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les renseignements réels pourraient être différents de ceux établis selon ces estimations et hypothèses.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 août 2005

4- DÉPÔTS À TERME ET À VUE

	2005	2004
Dépôt à terme, 3,85 %, échéant le 22 novembre 2004		750 000 \$
Dépôt à terme, 1,9 %, échéant le 9 septembre 2004		500 000
Dépôt à vue, 2,6 %, échéant le 16 août 2006	3 400 000 \$	
	3 400 000 \$	1 250 000 \$

5- DÉBITEURS

Intérêts courus	4 204 \$	23 819 \$
Taxes de vente	51 364	41 974
	55 568 \$	65 793 \$

Les taxes de vente font l'objet d'une opposition auprès du ministère du Revenu du Québec qui conteste le droit au remboursement partiel de 50 % des taxes de vente payées (TPS et TVQ). Au 31 août 2005, aucune décision n'a été rendue à cet égard. Si celle-ci devait être défavorable, ces taxes de vente devraient être comptabilisées aux charges de fonctionnement.

6- LIQUIDITÉS À LA FIN

	2005	2004
Encaisse	749 374 \$	1 363 104 \$
Dépôts à terme et à vue	3 400 000	500 000
	4 149 374 \$	1 863 104 \$

7- OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme a versé des contributions d'aide à des entreprises apparentées pour un montant de 570 994 \$. Ces dernières sont apparentées dû au fait que leurs représentants administrent l'organisme. Ces entreprises apparentées répondent à tous les critères établis par Fonds RadioStar et, de ce fait, ne bénéficient d'aucun statut particulier ou privilège par leur représentativité au conseil d'administration.

Les administrateurs considèrent que ces opérations ont été conclues aux mêmes conditions que les opérations courantes avec des tiers non apparentés.

8- ENGAGEMENTS

Contributions d'aide

Fonds RadioStar présente un solde résiduel d'engagements en fin d'exercice totalisant 1 396 813 \$ (2004, 1 274 201 \$). De cette somme, une portion de 383 994 \$ (2004, 256 911 \$) représente les engagements envers des entreprises apparentées.



Un beau matin
Je suis parti au loin
Aller mener mon trou
En Ontario
J'ai laissé ma femme
En Saskatchewan
Je lui ai dit bientôt
Tu vois un chapeau
Cava être le mien
Au bout du chemin
Et tu diras voilà mon
Qui arrive de la prairie
Mais à mon retour
Mon belle amour
M'avait sacré la
Pour en gars de Regina
J'ai pris mon chapeau
Et mon lasso
Je me

Programme 2005-2006

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le Fonds RadioStar s'adresse aux maisons de disques canadiennes, en appui à leur investissement aux initiatives de promotion et de mise en marché d'un album de musique vocale francophone. Il intervient sur les activités postérieures à la première étape de commercialisation d'un album. Les artistes doivent être citoyens canadiens (au sens de la Loi sur la citoyenneté) ou résidents permanents canadiens (au sens de la Loi sur l'immigration).

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

La maison de disques doit répondre aux conditions suivantes :

- Être canadienne
- Avoir une entente de distribution en vigueur avec un distributeur reconnu par MUSICACTION pour l'album faisant l'objet de la demande
- Avoir un contrat de disque en vigueur avec l'artiste faisant l'objet de la demande
- Investir dans le projet un montant minimal de 15 000 \$ ou de 25 000 \$ si un vidéoclip est inclus dans la première phase de commercialisation. Ce montant minimal représente l'investissement significatif. L'établissement de cet investissement et son impact sur l'aide accordée sont décrits sous la rubrique du même nom.
- Rencontrer les critères relatifs à la maison de disques réunis sous la rubrique Critères spécifiques d'admissibilité
- Rencontrer les critères relatifs à l'album réunis sous la rubrique Critères spécifiques d'admissibilité

ÊTRE CANADIEN SIGNIFIE :

1. Un «citoyen» au sens de la Loi sur la citoyenneté
2. Un «résident permanent» au sens de la Loi sur l'immigration
3. Une société admissible :
 - a) constituée en société en vertu des lois du Canada ou de l'une de ses provinces ou l'un de ses territoires ;
 - b) dont le lieu d'affaires principal est au Canada ;
 - c) dont le président ou autre responsable est un citoyen canadien ou un résident permanent ;
 - d) dont, en tout temps, plus de la moitié des administrateurs ou agents de même nature du conseil d'administration de la société sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents ;
 - e) dont, en tout temps, plus de la moitié des administrateurs ou autres agents de même nature du conseil d'administration de la société – selon le nombre nécessaire pour constituer un quorum pour le conseil d'administration de la société – sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents ;
 - f) dans le cas d'une société à capital actions, dont des Canadiens sont propriétaires bénéficiaires d'intérêts ou contrôlent à titre bénéficiaire des intérêts, autrement que par des actions détenues à titre de valeurs seulement, directement ou indirectement, représentant en tout au moins 50 % plus un de tous les votes disponibles au moyen d'actions émises ou en circulation (contrôle majoritaire) ;
 - g) dans le cas d'une société sans capital actions, dont des Canadiens sont propriétaires bénéficiaires d'intérêts ou contrôlent à titre bénéficiaire des intérêts, directement ou indirectement, représentant en valeur monétaire au moins 51 % de la valeur monétaire totale des actifs (contrôle majoritaire).
4. Un partenariat, une fiducie ou une coentreprise au sein duquel ou de laquelle une personne ou un groupe de personnes susmentionnées en 1, 2 ou 3 est propriétaire bénéficiaire d'intérêts ou contrôle à titre bénéficiaire des intérêts, directement ou indirectement, représentant au moins 51 % de la valeur monétaire totale des actifs du partenariat, de la fiducie ou de coentreprise, selon le cas, et dont le président ou autre responsable et plus de la moitié des administrateurs ou autres agents de même nature sont des personnes susmentionnées en 1 ou 2.
5. Un organisme à but non lucratif dont plus de la moitié des membres et des administrateurs sont des personnes susmentionnées en 1 ou 2.

Remarque : Aux fins du Programme, une personne ou une société admissible qui est contrôlée de quelque façon que ce soit par une personne ou entité qui n'est pas canadienne et qui équivaut dans les faits à un contrôle effectif, que ce soit directement, par la possession de valeurs, ou indirectement, par l'intermédiaire d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou autrement, est réputée ne pas être canadienne ou une société admissible (contrôle de fait).

CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

Maison de disques reconnue

Une maison de disques reconnue doit également répondre aux exigences suivantes :

- Être en activité depuis au moins 2 ans
- Avoir mis en marché, dans le circuit de détail traditionnel, au moins 3 nouveaux albums durant les 36 mois précédant la date de dépôt de la demande. Ces albums doivent avoir été distribués par un distributeur reconnu par MUSICACTION. Il ne peut s'agir de compilations et de rééditions. Il peut s'agir cependant de réenregistrements.

Maison de disques de la relève industrielle

Une maison de disques de la relève industrielle doit également répondre aux exigences suivantes :

- N'est pas éligible une maison de disques dont l'unique artiste représenté à titre d'interprète est également un actionnaire détenant la moitié des actions votantes et participantes (50 %) ou plus de l'entreprise
- Dans le cas où la maison de disques représente un artiste interprète détenant la moitié des actions votantes et participantes (50 %) ou plus de l'entreprise, elle peut être éligible aux conditions suivantes : représenter un deuxième artiste avec qui elle a un contrat de disque, dont l'album est une nouveauté, ce dernier étant déjà en marché depuis moins de 18 mois au moment du dépôt de la demande

- Disposer d'une structure organisationnelle en activité, c'est-à-dire avoir minimalement un employé à temps plein ou une équipe à contrat (promotion radio, relations de presse, gérance, éditions, etc.)
- Démontrer son investissement significatif par le dépôt des factures et des preuves de paiement afférentes

Artiste résidant à l'extérieur du Québec

L'artiste qui remplit les conditions suivantes peut déposer une demande d'aide financière au Fonds RadioStar :

- Être canadien
- Démontrer qu'il réside à l'extérieur du Québec depuis au moins un an en déposant 2 preuves de résidence parmi les suivantes : rapport d'impôt, bail résidentiel ou factures de services publics
- Avoir une entente de distribution en vigueur avec un distributeur reconnu par MUSICACTION pour l'album faisant l'objet de la demande
- Démontrer son investissement significatif par le dépôt des factures et des preuves de paiement afférentes

Conditions d'admissibilité de l'album et du DVD musical

- Pour la date d'inscription du 16 septembre 2005, la date de sortie initiale de l'album visé par la demande doit être postérieure au 16 mars 2004 et antérieure au 16 février 2006.
- Pour la date d'inscription du 14 décembre 2005, la date de sortie initiale de l'album visé par la demande doit être postérieure au 14 juin 2004 et antérieure au 16 mai 2006.
- Pour la date d'inscription du 11 mai 2006, la date de sortie initiale de l'album visé par la demande doit être postérieure au 11 novembre 2004 et antérieure au 11 octobre 2006.
- Plus de 50 % des pièces de l'album devront obtenir la désignation contenu canadien selon le système MAPL énoncé par le CRTC. Est reconnue canadienne une pièce musicale qui satisfait à au moins 2 des conditions suivantes :
 - M** : La musique est composée entièrement par un Canadien
 - A** : La musique ou les paroles sont interprétées principalement par un Canadien
 - P** : La pièce musicale est une interprétation en direct qui est, soit enregistrée en entier au Canada, soit interprétée en entier au Canada et diffusée en direct au Canada
 - L** : Les paroles sont écrites entièrement par un Canadien
- 70 % du contenu de la bande maîtresse doit être francophone (soit 70 % des pièces ou 70 % du minutage)
- L'album doit contenir un minimum de 8 chansons différentes ou un contenu musical de 30 minutes

- Le DVD musical doit contenir des images synchronisées avec une prestation musicale d'un artiste
- Le projet live est éligible si sa mise en marché s'effectue au moins 12 mois après la sortie de l'album précédent de l'artiste et s'il contient un minimum de 2 nouvelles chansons. Un seul projet live (album ou DVD musical) suivant la sortie d'un album studio sera éligible à l'aide financière du Fonds.
- La bande maîtresse de l'album commercialisé doit être sous le contrôle d'une entreprise canadienne
- Les projets d'albums relatifs à une comédie musicale sont admissibles dans la mesure où il y a une participation significative d'artistes de la relève. Cette mesure sera revue en 2006-2007 en fonction de la disponibilité des fonds.

Ne sont pas admissibles les projets suivants :

- Une réédition ou une compilation. Il peut s'agir cependant d'un réenregistrement.
- Un album associé à une émission de télévision
- Une compilation thématique, soit la réunion sur un album de 2 interprètes ou plus, qui ne sont pas un duo ou un groupe, autour d'un thème, d'un concept ou d'une cause
- Un album dont l'artiste ne peut être identifié
- Un DVD relatif à un documentaire ou à un film
- Un DVD qui est un produit dérivé d'une émission de télévision

INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF

- Règle générale, l'investissement significatif représente la participation autonome de la maison de disques dans le projet de commercialisation d'un album. Il exclut l'aide financière reçue du Fonds RadioStar, de MUSICACTION, de MaxFact, de VidéoFact et de PromoFact.
- Une partie des dépenses promotionnelles normalement admissibles effectuées par d'autres partenaires en complémentarité avec la maison de disques pourraient être acceptées comme investissement significatif, sous réserve que la maison de disques ait un minimum d'investissement de 10 000 \$ et que les apports des tiers ne représentent jamais plus que 33 % de montant total de l'investissement significatif.

L'établissement de l'investissement significatif est le facteur prépondérant puisqu'il détermine l'éligibilité du Demandeur et le montant d'aide qui peut lui être accordé pour de nouvelles dépenses de commercialisation. Ce calcul tient compte des éléments suivants :

- Les frais de relations de presse à l'interne sont fixés à 3 500 \$
- Les frais de pistage radio à l'interne sont fixés à 2 500 \$
- Les frais relatifs à la production de vidéo-clips ou de la partie visuelle d'un DVD musical sont limités à 35 000 \$
- Les frais relatifs à la tournée de spectacles sont limités à 10 000 \$
- Les remboursements effectués dans le cadre du programme Commercialisation de MUSICACTION sont exclus
- Les frais récupérables sont exclus

La preuve de l'investissement significatif d'une maison de disques reconnue peut être postérieure à la signature de la convention. Dans ce cas, un maximum de 50 000 \$ sera autorisé comme premier engagement et un maximum de 25 000 \$ comme premier versement.

La preuve de l'investissement significatif de la maison de disques de la relève industrielle et de l'artiste résidant à l'extérieur du Québec doit être effectuée au dépôt de la demande. Le premier versement sera de 50 % de l'aide accordée.

DISTRIBUTEURS RECONNUS PAR MUSICACTION

- DEP Distribution
- Distribution APCM
- Distribution Bros
- Distribution Fusion III
- Distribution Plages
- Distribution S.R.I.
- Distribution Sélect
- EMI Music Canada
- Festival Distribution
- Interdisc Distribution (2003)
- Local Distribution
- Outside Music
- Sony BMG Music (Canada)
- Unidisc Music
- Universal Music Group
- Warner Music Canada

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Toute demande d'aide financière pour la promotion et la vidéo doit être accompagnée des documents suivants :

- Onglets *Demande*, *Budget Investissement significatif* et *Budget Promotion - Vidéo* du formulaire
- Projet de commercialisation détaillé (voir section Évaluation de la demande)
- Contrats relatifs à la production (contrat d'artiste, licence)
- Contrat de distribution
- Licences de reproduction de l'album si celui-ci n'a pas été financé par MUSICACTION
- Liste des chansons au Top 100 BDS du dernier album de l'artiste
- Discographie de l'artiste (titre, producteur, étiquette, date de sortie, copies vendues)
- Attestation par l'artiste de son association à un imprésario
- Copie du contrat relatif au placement radio si la dépense est de 5 000 \$ ou plus
- Soumission détaillée du fournisseur ou du sous-traitant relativement aux frais de tournage du vidéoclip
- Devis relatifs aux frais de production d'images pour un DVD

Toute demande d'aide financière pour la tournée de spectacles doit être accompagnée des documents suivants :

- Onglet *Demande* du formulaire si le Demandeur n'est pas la maison de disques
- Onglets *Budget Tournée* et *Plan de tournée* du formulaire
- Contrat de production de spectacles
- Contrats de spectacles et de location de salle (lorsque disponibles)

Une maison de disques reconnue doit également fournir les éléments suivants :

- Ventes MAPL des 3 dernières années, par année, avec rapports du distributeur
- Liste des chansons au Top 100 BDS au cours des 2 dernières années

Une maison de disques de la relève industrielle doit également fournir les éléments suivants :

- Ventes MAPL au cours de l'année précédant le dépôt de la demande avec rapports du distributeur
- Liste complète des chansons au Top 100 BDS au cours de l'année précédant le dépôt de la demande
- Liste des artistes canadiens associés avec contrats de disques
- Curriculum vitae et preuves de citoyenneté des actionnaires

Un artiste résidant à l'extérieur du Québec doit également fournir les éléments suivants :

- Ventes MAPL en carrière avec rapports du distributeur
- Preuve de citoyenneté et de résidence

Un dossier maître est également constitué pour les entreprises bénéficiaires de l'aide financière du Fonds Radiostar. Les éléments d'information suivants sont requis pour l'examen du projet :

- Documents constitutifs
- Déclaration à l'Inspecteur général des institutions financières
- États financiers vérifiés ou rapport de mission d'examen de l'entreprise et des entreprises reliées dans les 12 mois précédant la demande.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

NATURE ET OBJET DE L'AIDE

L'aide accordée par le Fonds RadioStar est une subvention et vise la réalisation d'un projet de promotion et de commercialisation spécifique à un album.

DÉTERMINATION DE L'AIDE

Outre le budget relatif à son investissement significatif, le Demandeur doit présenter le budget relatif au projet de commercialisation faisant l'objet de la demande. Ce sont ces nouvelles dépenses qui font l'objet de l'aide accordée. Pour déterminer le montant de l'aide accordée, la qualité du plan de commercialisation, la solvabilité de l'entreprise et la disponibilité des fonds sont également prises en compte.

- L'aide accordée peut atteindre jusqu'à 200 % de l'investissement significatif. À titre d'exemple, si cet investissement est de 25 000 \$, le Fonds RadioStar pourra accorder jusqu'à 50 000 \$.
- L'aide accordée à une maison de disques reconnue est limitée à 100 000 \$ par projet et à 200 000 \$ annuellement pour l'ensemble de ses projets
- L'aide accordée à une maison de disques de la relève industrielle est limitée à 100 000 \$ par projet et à 100 000 \$ annuellement pour l'ensemble de ses projets
- L'aide accordée à un artiste résidant à l'extérieur du Québec est limitée à 100 000 \$ par projet. Celui-ci n'a accès qu'à un seul projet à la fois.
- Le Fonds RadioStar étant destiné en priorité aux artistes en développement, l'aide accordée ne peut dépasser 30 000 \$ lorsque l'artiste qui fait l'objet de la demande a déjà obtenu un disque platine (100 000 copies vendues au Canada pour un album) en carrière

FRAIS ADMISSIBLES

- Dépenses encourues à partir de la date de dépôt de la demande
- Dépenses effectuées au Canada seulement
- Lancement de l'album, tournée de promotion, spectacles promotionnels
- Relations de presse
- Promotion radio
- Matériel promotionnel (dossier de presse, photos, disques promotionnels, affiches, radioclip, CDRom de présentation de l'artiste, produits dérivés)

■ Concours promotionnels

- Publicité (achat média, affichage et positionnement chez les détaillants)

Les éléments suivants représentent des frais admissibles selon les limites suivantes :

- Relations de presse à l'interne : 5 000 \$
- Promotion radio :
 - Pistage interne : maximum de 2 simples à raison de 2 500 \$ chacun
 - Pistage externe : maximum de 2 simples à raison d'un maximum de 2 500 \$ chacun
- Production d'images (vidéoclip, DVD, pub internet et pub télé) :
 - Un montant maximum de 25 000 \$ peut être utilisé à ce chapitre
 - Cependant, une limite de 20 000 \$ est fixée pour une première phase de commercialisation
- Site web : 5 000 \$

- Tournée de spectacles :
 - Un montant maximum de 10 000 \$ pour une première phase totalisant jusqu'à 50 000 \$
 - Un montant supplémentaire maximum de 5 000 \$ pour une seconde phase allant jusqu'à 25 000 \$ pour des dépenses totalisant jusqu'à 75 000 \$
 - Un montant supplémentaire maximum de 5 000 \$ lorsque les dépenses totalisent plus de 75 000 \$
- Un poste budgétaire ne peut représenter plus de 50 % des dépenses admissibles, à l'exception du placement radio

FRAIS NON ADMISSIBLES

- Achat d'équipement
- Frais encourus avant le dépôt de la demande
- Toutes dépenses réglées en argent comptant
- Frais de vérification, frais légaux, frais d'infraction
- Taxes récupérables, impôts, cotisations ou autres frais analogues
- Frais d'intérêts sur les retards de paiement
- Une même dépense ne peut être présentée à la fois au Fonds RadioStar et à MUSICACTION

DEMANDES D'AIDE ET PHASES DE COMMERCIALISATION

Une aide maximale de 100 000 \$ peut être accordée par projet de commercialisation. Cette aide peut être accordée en 3 étapes sur une période maximale de 2 ans suivant la sortie de l'album et sur présentation des pièces justificatives afférentes à l'étape précédente. À la signature de la convention le liant au Fonds RadioStar, la maison de disques dispose de 9 mois pour la réalisation du projet.

La maison de disques peut renoncer à l'utilisation et à la gestion de l'aide financière pour la tournée de spectacles en faveur du producteur de spectacles. Pour ce faire, le producteur de spectacles doit remplir les onglets *Demande*, *Budget Tournée* et *Plan de tournée* du formulaire et faire signer la maison de disques dans la section prévue.

VERSEMENT DE L'AIDE

- Quand l'investissement significatif est démontré, un premier versement de 50 % est effectué à la signature de la convention
- Quand l'investissement significatif n'est pas démontré, l'engagement ne peut être supérieur à 50 000 \$ et le premier versement ne peut excéder 25 000 \$
- Si l'investissement significatif a été démontré, un second versement de 25 % pourra être effectué sur présentation des factures et des preuves de paiement démontrant les dépenses relatives au montant déjà versé

- Le dernier versement est effectué après l'analyse du parachèvement incluant les éléments suivants :
 - Les onglets *Rapport, Bilan Investissement significatif, Bilan Promotion – Vidéo et Parachèvement étapes* du formulaire
 - Les onglets *Bilan Tournée et Plan de tournée* lorsqu'une aide a été accordée pour la tournée de spectacles
 - Les factures et les preuves de paiement confirmant l'investissement significatif
 - Les factures et les preuves de paiement relatives à l'aide financière accordée

Le Demandeur doit nous faire parvenir 20 copies de l'album ayant reçu l'appui du Fonds RadioStar à l'acceptation de la demande ou lors de la sortie de l'album.

PREUVES DE PAIEMENT ADMISSIBLES

Les modes de paiement acceptés et les documents joints à titre de preuves de paiement sont les suivants :

- Chèques compensés
- Paiement Internet : relevé bancaire et de transaction requis
- Paiement Carte de débit : relevé bancaire et de transaction requis
- Paiement Carte de crédit : relevé mensuel de la carte et chèque compensé requis
- Dépenses payées par le distributeur : relevé mensuel du distributeur où apparaît la transaction

LOGO

Le Demandeur s'engage à reconnaître l'aide financière accordée par le Fonds RadioStar en reproduisant le logo du Fonds sur la pochette du disque compact, l'amorce du vidéoclip et sur toute publicité reliée au projet de commercialisation financé. Le logo peut être téléchargé sur le site Internet du Fonds RadioStar.



Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité de 7,5 % ou l'annulation des frais d'administration du projet.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Les projets sont approuvés par le Conseil d'administration sur recommandation de la directrice générale et de la coordonnatrice du programme. Une grille d'évaluation est utilisée pour établir un classement par priorité des projets admissibles. Cette grille est disponible sur demande. Trois éléments sont pris en compte : le rendement du Demandeur, le rendement de l'artiste et la qualité du plan de commercialisation.

- Un projet n'obtenant pas la note de 50 % est immédiatement rejeté et n'est pas soumis au conseil
- L'acceptation d'un projet est fonction de la position obtenue au classement et de la disponibilité des fonds
- Un projet obtenant la note minimale de 50 % ou plus qui présente une dépense de placement radio de 5 000 \$ ou plus sera majoré de 5 points

RENDEMENT DU DEMANDEUR

Une maison de disques reconnue sera évaluée en fonction de ses ventes MAPL des 3 dernières années et du nombre de chansons ayant paru au Top 100 BDS au cours des 2 dernières années.

Une maison de disques de la relève industrielle sera évaluée en fonction de ses ventes MAPL de la dernière année et du nombre de chansons au Top 100 BDS au cours de la dernière année. Sont également pris en compte le nombre d'années d'expérience du Demandeur dans le domaine de l'enregistrement sonore à titre de producteur, de gérant, d'éditeur ou de distributeur ainsi que le nombre d'artistes canadiens associés.

Visant à favoriser les artistes en début de carrière, l'évaluation des artistes résidant à l'extérieur du Québec tient compte du nombre d'albums et des ventes en carrière.

Un artiste canadien associé est un artiste lié au Demandeur par un contrat de disques en vigueur (contrat d'enregistrement exclusif, entente de co-production, licence). Pour qu'un contrat soit considéré en vigueur, les délais de réalisation du projet principal et des options subséquentes, le cas échéant, doivent être respectés. Le dépôt du contrat pertinent est requis.

RENDEMENT DE L'ARTISTE

Le rendement de l'artiste est évalué en fonction de ses ventes cumulatives en carrière et du nombre de chansons de son dernier album ayant paru au Top 100 BDS. Une priorité est accordée aux artistes en début de carrière.

Le dernier album de l'artiste doit être son dernier album de nouveautés, excluant les projets suivants : album de Noël, compilation, album *live*, album pour enfants, album double ou triple, album où l'artiste pour qui la demande est faite n'est pas l'artiste principal.

Les albums et les ventes d'un artiste qui en est à son premier album solo après avoir fait partie d'un groupe ne sont pas considérés dans l'évaluation du projet.

PROJET DE COMMERCIALISATION

Les éléments suivants sont tous pris en compte pour l'évaluation du projet :

- Présentation de l'artiste et de la visibilité acquise
- Présentation de l'album et du public visé
- Description du projet, des conditions particulières de réalisation selon le genre musical et de la capacité de la maison de disques à se réorienter selon le succès obtenu
- Définition de la stratégie et des axes de commercialisation :
 - Campagne promotionnelle (lancement, présence dans les médias, concours, vidéoclip)
 - Plan de la stratégie radio et échéancier (format radio et pistage)
 - Campagne publicitaire
 - Positionnement chez les détaillants
 - Plan de tournée de spectacles et échéancier
- Calendrier de réalisation par étape (objectifs spécifiques, activités, durée)
- Description du travail des équipes de promotion et de relations de presse (approche villes centres/régions, approche médias, etc.)
- Démonstration que la contribution du Fonds constitue un investissement supplémentaire permettant de mettre en place un projet de commercialisation plus significatif

GRILLE D'ÉVALUATION

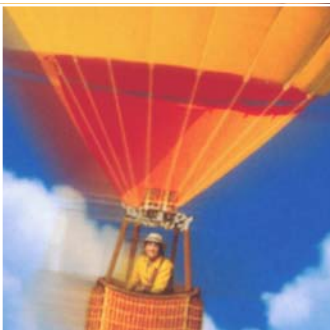
MAISON DE DISQUES ÉTABLIE

1. RENDEMENT DU DEMANDEUR	20
1.1 Ventes des trois dernières années (MAPL)	7,5
Plus de 200 000 copies	7,5
150 000 à 200 000 copies	4,5
100 000 à 150 000 copies	3
50 000 à 100 000 copies	1,5
1.2 Ventes de l'année précédant la demande (MAPL)	5
Plus de 100 000 copies	5
50 000 à 100 000 copies	3
25 000 à 50 000 copies	2
Moins de 25 000 copies	1
1.3 Position radio 2 dernières années (Top 100 BDS)	7,5
Plus de 100 points	7,5
70 à 99 points	4,5
40 à 69 points	3
Moins de 39 points	1,5
2. RENDEMENT DE L'ARTISTE	30
2.1 Ventes en carrière de l'artiste	5
Plus de 50 000	5
20 000 à 50 000	4
10 000 à 20 000	3
5 000 à 10 000	2
3 000 à 5 000	1
2.2 Nombre d'albums de l'artiste	15
1 ^{er} album	15
2 ^e album	10
3 ^e album	6
Plus de 3 albums	3
2.3 Rang au palmarès du dernier album de l'artiste	5
70 points et plus	5
55 à 69 points	4
40 à 54 points	3
25 à 39 points	2
3 à 24 points	1
2.4 Environnement structurel	5
Imprésario	2
Réalisateur	1
Éditeur	1
Structure spectacles	1

MAISON DE DISQUES – RELÈVE INDUSTRIELLE

1. RENDEMENT DU DEMANDEUR	20
1.1 Ventes de l'année précédant la demande	5
Plus de 40 000 copies	5
20 000 à 40 000 copies	4
10 000 à 19 999 copies	3
4 000 à 9 999 copies	2
Moins de 3 999 copies	1
1.2 Position radio de la dernière année	5
50 points et plus	5
35 à 49 points	4
20 à 34 points	3
Moins de 20 points	2
1.3 Nombre d'artistes canadiens associés	5
5 et plus	5
4	4
3	3
2	2
1	1
1.4 Nombre d'années d'expérience du demandeur	5
15 ans et plus	5
12 à 14 ans	4
8 à 13 ans	3
5 à 7 ans	2
2 à 4 ans	1
3. PROJET DE COMMERCIALISATION	50
3.1 Présentation de l'artiste et du projet	5
Présentation de l'artiste	1
Visibilité déjà acquise	1
Présentation de l'album	1
Public visé	1
Difficultés inhérentes au genre de projet et solutions apportées	1
3.2 Éléments du plan de commercialisation	30
Campagne promotionnelle	6
Plan de pistage radio	6
Campagne publicitaire	6
Positionnement chez les détaillants	6
Plan et échéancier de tournée de spectacles	6
3.3 Adaptation du plan de promotion et réorientation	5
3.4 Calendrier de réalisation par étapes	5
3.5 Équipe promotion radio (ville centre / régions, approche)	2,5
3.6 Équipe relations de presse (ville centre / région, approche)	2,5

Arthur l'aventurier



Vincent Vallières



Dédé Traké



Émily Bégin



Petite Jacinthe





432, rue Sainte-Hélène
Montréal (Québec)
H2Y 2K7

Téléphone (514) 841-8653

1 800 861-5561

Télécopieur (514) 861-4423

info@fondsradiostar.com

www.fondsradiostar.com